




Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20190206-2019_4INDELUS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

2019 - 4 MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER.

Absents excusés : 3

François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Erol URAL

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Date d'affichage : 15 FEV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°14.58 du conseil municipal du 4 avril 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°14.60 du conseil municipal du 4 avril 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire,



Vu la délibération n°14-66 du 14 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération n°2016-100 du 28 juin 2016 fixant les indemnités du Maire,

Vu la délibération précédente votée ce jour fixant le nombre d'Adjoints au Maire à dix,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et des conseillers municipaux délégués et, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la Ville de Saintes appartient à la strate de population de 20.000 à 49.999 habitants,

Considérant que pour Saintes le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une ville de la strate de Saintes le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et que ce taux est fixé à 25,25% à Saintes,

Considérant que pour Saintes le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est fixé à 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au chapitre 65,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,



Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, à 10 Adjointes au maire et à 13 conseillers municipaux délégués selon les modalités suivantes :

Détermination de l'enveloppe maximale brute mensuelle	Montant des indemnités brutes mensuelles votées
Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 3 500,46 €	Maire : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 2 300,97 €
10 Adjointes : 33 % l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 12 835,02 €	10 adjointes : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 9 820,74 €
	13 conseillers délégués : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 4 171,38 €
Enveloppe maximale brute mensuelle : 16 335,48 €	Montant mensuel voté : 16 293,09 €

- Sur le montant de chaque indemnité versée aux élus avec majoration pour chef-lieu d'arrondissement de 20% conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :

Montant des indemnités brutes mensuelles de chaque élu avec majoration de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement pour le Maire et les Adjointes
Maire : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 2 300,97 € + 460,19 € = 2 761,16 €
10 adjointes : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 982,07 € + 196,41 € = 1 178,49 € par adjointe
13 conseillers municipaux délégués : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 320,88 € par conseiller municipal délégué



- Le montant de ces indemnités sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- Sur les montants et pourcentages fixés sur le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2019

Enveloppe globale mensuelle au 1 ^{er} janvier 2019			
Fonction	Elus	Pourcentage	Montant
Maire	MACHON Jean-Philippe	59,16%, majoré de 20 %	2 761,16 €
1er Maire Adjoint	ROUDIER Jean-Pierre	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
2ème Maire Adjoint	VEILLET Nelly	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
3ème Maire Adjoint	BLEYNIE Françoise	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
4ème Maire Adjoint	NEVEU Frédéric	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
5ème Maire Adjoint	ARNAUD Liliane	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
6ème Maire Adjoint	GINOUX Marcel	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
7ème Maire Adjoint	VIOLLET Céline	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
8ème Maire Adjoint	ARNAUD Dominique	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
9ème Maire Adjoint	DESRENTE Gérard	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
10ème Maire Adjoint	DEREN Dominique	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
Conseiller Municipal délégué	AUDOUIN Caroline	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	BACHOUR Aziz	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	BERTHELOT Christian	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	CHATELAIS Claire	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	COMBY Danièle	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	CREACHCADEC Philippe	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	ENGELKING Jean	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	GAZEAU Nicolas	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	LOUBIERE Jacques	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	MOREAU Marylise	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	SCHMITT Christian	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	TROUVE Mélissa	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	URAL Erol	8,25%	320,88 €
TOTAL			18 717,43 €